

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT CONCURRENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC REGIONAL AUX FINS D'UNE VENTE D'OUVRAGES EN LIEN AVEC LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE CONSACREES AUX THEMES « PATRIMOINE DE LA PHOTOGRAPHIE » et « PATRIMOINE EN PERIL : RAVIVER, RESISTER, REIMAGINER ».

Objet :

Le présent avis a pour objet de définir les modalités de mise en vente de références d'ouvrages en lien avec les journées européennes du patrimoine qui se dérouleront les 19 et 20 septembre 2026 à l'Hôtel de Région de Châlons-en-Champagne (51) sur les thèmes : « Patrimoine de la photographie » et « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer ».

Contexte :

La Région Grand Est participe aux Journées européennes du patrimoine en organisant des visites guidées patrimoniales de ses locaux et des ateliers de photographie ancienne, ainsi qu'en accueillant plusieurs actions : projection, concert et vente d'ouvrages en lien avec la thématique de ces journées et le patrimoine.

Ouvert au grand public les samedi 19 après-midi et dimanche 20 septembre 2026, le matin et l'après-midi.

Le détail complet est disponible à cette adresse :

<https://sri.grandest.fr/accueil/actualites/jep2026/jep2026-sur-le-territoire-champenois/>

Cadre juridique :

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques impose pour toute occupation privative du domaine public en vue d'une exploitation économique, la mise en œuvre d'*« une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »*

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2122-1-4 du même code : *« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté.

Une redevance forfaitaire de 15 €, sera versée à la Région, en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Description de l'occupation :

L'occupation du domaine régional aura lieu les 19 et 20 septembre 2026.

La vente se fera dans le hall de l'hôtel de Région de Châlons-en-Champagne, sis 5 rue de Jéricho, CS 70441, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Trois tables et trois chaises seront mises à disposition près d'une prise électrique pour chaque exposant, dans la limite de deux exposants.

Dossier de candidature :

Modalités d'envoi de la candidature et renseignements complémentaires :

La candidature devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [gestion.domaniale@grandest.fr](mailto:gestion.domaniale@grandest.fr) et en copie à [inventairepatrimoines@grandest.fr](mailto:inventairepatrimoines@grandest.fr)

Elle devra comporter : l'identification de la société, la liste des titres proposés en lien avec le thème, les moyens de paiement proposés, les points forts de la candidature en matière de développement durable (bilan carbone du déplacement, recyclabilité des emballages utilisés, ...

Critères d'attribution :

A titre liminaire, il convient de préciser que l'ensemble des ouvrages proposés à la vente devront être en lien avec les thèmes de la manifestation, à savoir « Patrimoine de la photographie » et « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer ».

- nombre de titres prévus à la vente au cours de la manifestation, en lien avec le thème de la manifestation (50%)
- temps de présence envisagé (obligatoire le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 14h à 18h ; souhaitée le dimanche matin de 10h à 12h30) (10%)
- moyens de paiement prévus pour l'encaissement de la vente (20 %)
- la prise en compte des enjeux de développement durable (20%)

Dépôt de candidature :

Les candidatures devront être réceptionnées le 10 septembre 2026 midi dernier délai.

Toute candidature déposée ultérieurement à cette date sera rejetée.